



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4371

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et le groupe Accor dans le cadre de la saison 2018-2019 du Théâtre des Célestins

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018
DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2018/4371 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE
ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS
ET LE GROUPE ACCOR DANS LE CADRE DE LA SAISON
2018-2019 DU THEATRE DES CELESTINS (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

Le groupe ACCOR a pour activité principale l'hôtellerie, à travers un réseau d'établissements en région Rhône-Alpes et notamment le Mercure Lyon Plaza République et le Carlton Lyon MGallery.

Emettant le souhait de soutenir le Théâtre des Célestins, à l'occasion de la saison artistique 2018-2019, le groupe ACCOR a donc manifesté son intention d'héberger dans son réseau d'hôtels des comédiens et/ou des conseillers techniques des spectacles programmés.

Ce partenariat bénéficiera également à la renommée de ce groupe hôtelier, au vu des retombées médiatiques attendues auprès du public et des professionnels.

Le groupe ACCOR a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison 2018-2019 du Théâtre des Célestins, selon les modalités suivantes :

	Apport du <u>parrain</u>	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ACCOR	<p>- Mercure Plaza République : 11 nuitées (chambre grand lit standard et petit-déjeuner inclus pour une personne)</p> <p>- Carlton Lyon MGallery : 9 nuitées (chambre cosy et petit-déjeuner inclus pour une personne)</p> <p><u>Valorisation : 4.000,00 € HT Soumis à TVA dans les Conditions de droit commun.</u></p>	<p>- une page quadri format L198 x H198 mm réservée à la communication du groupe ACCOR du programme de la saison 2018/2019 du Théâtre des Célestins (tirage : 33 000 exemplaires).</p> <p><u>Valorisation : 4.000 €HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun.</u></p>

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le groupe Accor, dans le cadre de la saison 2018-2019 des Célestins, théâtre de Lyon est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les dépenses correspondantes, soit 4.000,00 € HT, seront prélevées sur les crédits du budget principal 2019, nature 6228.
4. Les recettes correspondantes, soit 4.000,00 € HT, seront imputées sur les crédits du budget principal 2019, nature 752.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER